


**LP : 3C 010 218 6193 9**


X 1/14 350/106/217/9 04AA6709961PATF 1 000 FVX

**DREAL NOUVELLE AQUITAINE  
 SERVICE PATRIMOINE NATUREL  
 CITE ADMINISTRATIVE  
 2 RUE JULES FERRY  
 33200 BORDEAUX**

Bordeaux, le, 29/09/2023

Nos réf. : IPI/EAK/RCA/2023-190

**Lettre Recommandée**

Suivi par : Raphael CARON

**OBJET** : Demande de dérogation pour la destruction de nids d'hirondelles et de moineaux  
 Résidence « Les Coteaux de Majolan » à Blanquefort

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réhabilitation de la résidence « Les Coteaux de Majolan » à Blanquefort, nous avons constaté la présence de nids d'hirondelles sur le bâtiment C (15 rue Duluc et 1 rue Piganneau) et de moineaux sur le bâtiment B (2/4 rue Duluc)

Après nous être rapproché de la LPO, nous souhaitons procéder à la destruction de ces derniers. Nous mettrons en place les moyens de compensations nécessaires (nids artificiels, bac à boue, nichoirs...), de plus nous réorganiserons le planning des travaux afin de mettre les moyens de compensations en place avant le retour des hirondelles et des moineaux.

A ce titre, vous trouverez accompagné de ce courrier :

- La demande de dérogation (document CERFA)
- Le document d'accompagnement de la LPO
- Les descriptifs des travaux sur les bâtiments concernés
- Le plan de localisation des nids

Dans ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

N°:		Pour suite	Pour info	Copie
Direction SPN				
DAST				
DERM	DGQE			
	DPPERM			
DBEC	DGECS	VF		
	DREP			
DBCEN	DAPMZH			
	DN			

 La responsable du pôle patrimoine  
 Isabelle PILARCZYK



N° 13 614\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 1° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : SA D'HLM MESOLIA HABITAT .....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : M. Emmanuel PICARD .....

Adresse : N° 18-20 ..... Rue HENRI EXPERT .....

Commune BORDEAUX .....

Code postal 33082 .....

Nature des activités : BAILLEUR SOCIAL .....

Qualification : Maîtrise d'ouvrage .....

**B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS**

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Hirondelle rustique — <i>Hirundo rustica</i>	Présence sur la résidence en réhabilitation sur le bâtiment C(15 rue Duluc et 1 rue Piganneau Se borne entre mars et octobre Cette période leur permet de se reproduire et d'élever leurs petits
B2 Moineau domestique — <i>Passer domesticus</i>	Présence sur la résidence en réhabilitation sur le bâtiment B(2 rue Duluc ) Se borne entre mars et septembre Cette période leur permet de se reproduire et d'élever leurs petits
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : MESOLIA procède à une réhabilitation technique et énergétique de la résidence "les coteaux de Majolan" à Blanquefort dont elle est la propriétaire et la gestionnaire

Cette réhabilitation mettra en œuvre une isolation par l'extérieure, la réfection complète de la couverture, des zingues et des sous toitures, le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment concerné, vous trouverez ci-joint le descriptif des travaux sur l'ensemble de la résidence.

Il s'agit d'une résidence énergivore et vieillissante, une remise à niveau technique et énergétique est primordiale pour les familles et les seniors présentes sur cette résidence.

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : La conservation des nids en l'état n'est pas compatible avec les travaux d'isolation et embellissement de façade, ainsi que la réfection de la couverture et traitement des avancées de toitures. L'arrêt de l'ITE à hauteur des nids provoquerait un pont thermique rendant l'installation inefficace

Altération  Préciser : .....

Dégradation  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : Raphaël CARON MAITRISE D'OUVRAGE et Simon LAROUSSINIE MAITRISE D'OEUVRE

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : après le départ des hirondelles pour leur migration  
ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : .....

Départements : GIRONDE

Cantons : 33290

Communes : BLANQUEFORT

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser : Mise en place de nids artificiels et compensation de la destruction des nids naturels

destruction des nids naturels existants et mise en place d'un sac à bous pour faciliter la construction de nouveaux nids naturels pour les hirondelles et mise en place de nichoirs

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Nous ferons en sorte de replanifier les travaux du bâtiment concerné afin que nous puissions poser les nids artificiels et le nichoir... avant le retour des hirondelles et des moineaux; les bâtiments concernés sont le 15 rue Duluc et 1 rue piganeau (hirondelles) et le 2-4 rue Duluc pour les moineaux. Nous vous joignons un plan de localisation des nids

Mise en place de 26 nids artificiels préconisés par la LPO et un nichoir à 3 entrées

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

Le suivi de l'impact sur la colonie pendant 3 ans suite à la destruction des nids par la LOP Aquitaine

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux

Fait à BORDEAUX

le 29/09/2023

Votre signature

**Mésolia**

Pôle Bordeaux Lac  
74 cours de Goussac  
33300 Bordeaux  
T. 05 56 11 50 50

www.mesolia.fr - Siret 469 207 552 00020



# Rapport de préconisations

## accompagnement d'un projet de réhabilitation



Agir pour  
la biodiversité





## INTERVENTION DE LA LPO

La thématique « Nature en ville »

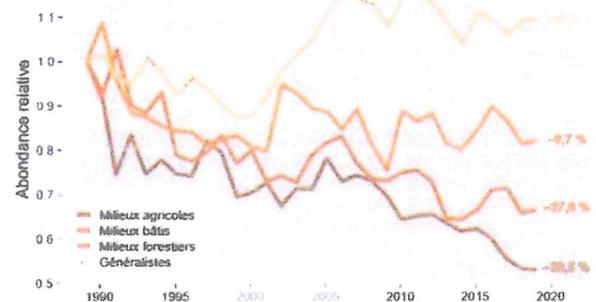


Urbanisme Bâti & Biodiversité

Forte d'un siècle d'engagement en faveur de la biodiversité, la LPO a formalisé en 2012 une thématique **Nature en ville**. L'objectif est d'associer les connaissances et les compétences des acteurs de l'aménagement urbain à celles de la LPO. Cette dernière coordonne d'ailleurs le programme **Urbanisme-Bâti-Biodiversité (U2B)** qui met en commun des expériences et des travaux menés par de nombreux partenaires sous la forme de guides opérationnels<sup>1</sup>.

Comme la plupart des espèces d'oiseaux, celles qui sont liées au bâti enregistrent un déclin alarmant<sup>2</sup>. C'est pour inverser cette tendance que la LPO encourage tous les acteurs à intégrer la question de la biodiversité dans leurs projets d'aménagement urbain ; qu'ils soient à l'échelle d'un bâtiment ou de toute une ville.

Evolution des indicateurs par groupe de spécialisation

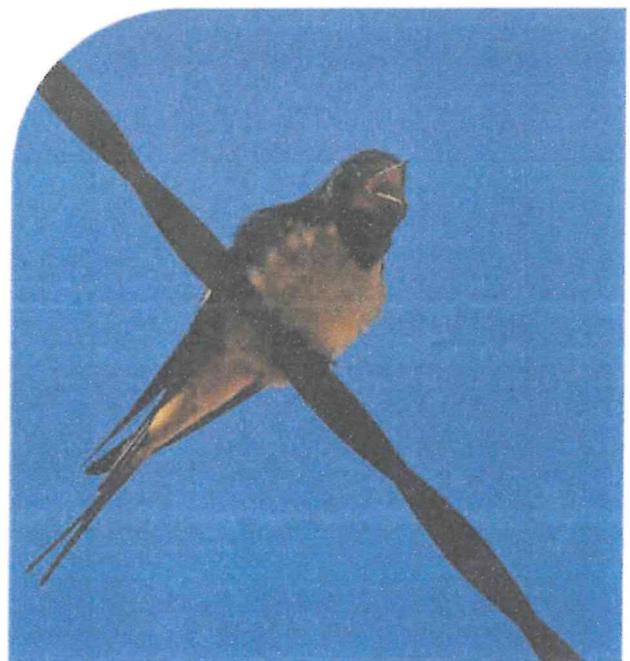


source : Vigie-Nature

### L'accompagnement de la LPO

Dans le cadre de la réhabilitation de plusieurs bâtiments de la résidence « Les Coiteaux de Majolan » à Blanquefort (33290), le bailleur social Mesolia sollicite l'expertise de la LPO pour détruire treize nids d'Hirondelle rustique et supprimer un nombre indéterminé d'habitats du Moineau domestique.

S'agissant d'espèces protégées par la loi du 10 juillet 1976, une dérogation de la DREAL est nécessaire pour détruire leurs nids et sites de reproduction. L'objectif du présent rapport est de préconiser des actions à mettre en place pour éviter, réduire et compenser les dégâts du projet sur les deux espèces.



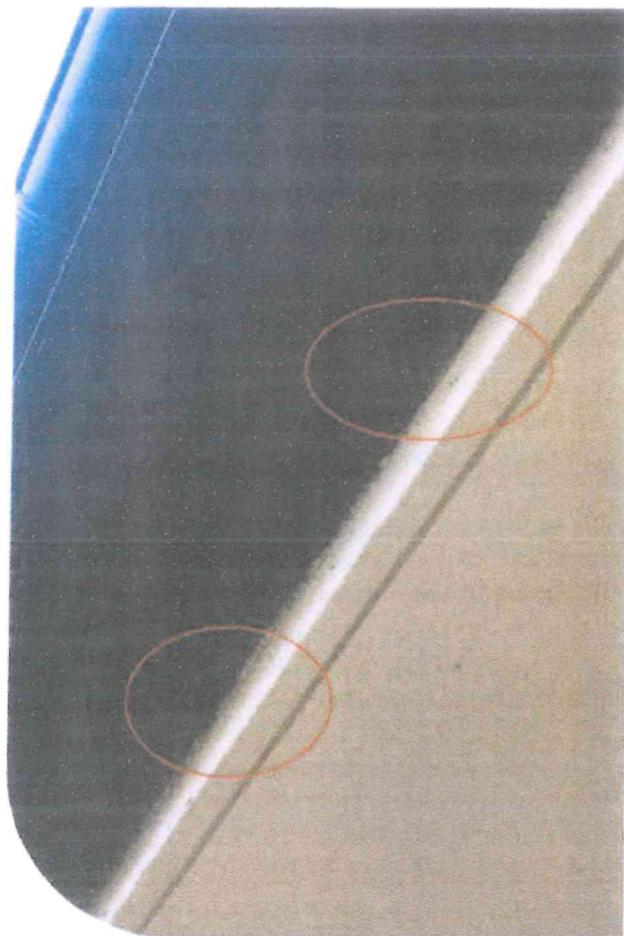
Hirondelle rustique © D.Godinou



## ÉTAT DES LIEUX

La LPO s'est rendu sur site le 25 septembre 2023, accompagnée de Mesolia et de l'entreprise chargée des travaux. Ce déplacement a permis de comptabiliser un total de treize nids d'hirondelles rustiques dont l'état peut laisser supposer une occupation durant la saison de reproduction de l'année 2023. En effet, des traces ont révélés des tentatives infructueuses des hirondelles de construire des nids, finalement abandonnés. De plus, certains autres nids étaient dans un état de délabrement tel que la LPO écarte la possibilité qu'ils aient pu être utilisés dans les dernières années.

Les nids sont répartis entre deux bâtiments, respectivement au 1 rue Gustave Piganneau et au 15 rue du Luc. Ils sont tous situés à l'angle formé par trois éléments : un avant-toit en bois, une poutre de la même matière et un mur en crépi. Les nids sont abrités dans l'enceinte des bâtiments, mais dans une partie sans toit, ce qui facilite leur accès à l'extérieur.



Trois nids utilisables ©LPO Aquitaine



Moineau domestique © A Bloquet

Présente sur site, la LPO a pu constater la présence de moineaux domestiques. Plusieurs d'entre eux ont été vus entrer et sortir de l'espace laissé entre les tuiles canal d'un bâtiment au 2 rue du Luc. Au vu de l'écologie de l'espèce, il est fort probable que les moineaux utilisent ces espaces comme sites de nidification. Les travaux de réhabilitation prévoient la pose de grilles pare-moineaux sous les tuiles. Les moineaux seront ainsi privés de sites de nidification.

Contrairement aux hirondelles, le déclin de population des moineaux est peu remarqué. L'espèce est pourtant la victime de travaux d'aménagements qui ne prennent pas en compte leurs besoins. La disparition progressive des tuiles canal et de la pierre dans les constructions contribuent à cette situation.



## PRÉCONISATIONS D'ACTIONS

Les actions préconisées dans le présent rapport sont classées dans trois catégories qui correspondent chacune à une étape de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) qui doit guider tout projet susceptible d'affecter la conservation d'espèces protégées.

### 1. L'évitement des dégâts

La solution la plus satisfaisante pour la conservation de chacune des deux espèces concernées est d'**éviter tout impact sur leur capacité à nicher** sur les bâtiments de la résidence.

Pour les hirondelles rustiques, cela passe par la sauvegarde des nids existants et l'abandon des modifications prévues sur les avant-toits qu'elles utilisent. Ces derniers sont actuellement en bois, un matériau rugueux qui permet une fixation aisée des nids faits de boue et d'herbes sèches. La présence de poutres ajoutent un support supplémentaire facilitant également l'installation des nids. Des planchettes peuvent être ajoutées pour éviter les sallissures sur les parties communes. Le projet de réhabilitation initial prévoit de revêtir les avant-toits de PVC et de supprimer les poutres. Ceci aurait non seulement **pour effet de détruire les nids existants mais également de supprimer toute possibilité d'installer de nouveaux nids**. En effet, le PVC est une matière lisse à laquelle la boue n'accroche pas.

Pour éviter les dégâts sur la reproduction du Moineau domestique, il faudrait leur **laisser l'accès aux tuiles canal**, sous lesquels des individus semblent construire leurs nids.

### 2. La réduction des dégâts

Malgré le suivi des préconisations de la partie précédente, des impacts résiduels peuvent subsister. Il convient de les réduire autant que possible pour limiter les dégâts sur la conservation des espèces protégées.

Au vu de l'ampleur des travaux prévus, il faut s'attendre à des répercussions sur les hirondelles et les moineaux. Pour les réduire, **les opérations qui affectent leurs sites de reproduction** (les avant-toits en intérieur pour les hirondelles et les toits avec les tuiles canal en extérieur pour les moineaux) **doivent être conduites hors de la saison de reproduction**, même si les nids ne sont pas directement touchés. Cette période est particulièrement sensible car les jeunes sont cantonnés à leurs nids et donc vulnérables, tandis que les parents subissent un stress déjà important qu'il faut éviter d'accentuer. Le risque est la perte de la portée et donc une diminution de la reproduction de ces espèces déjà en grande difficulté.

L'Hirondelle rustique se reproduit en France entre les mois de mars et d'octobre. Le Moineau domestique, quant à lui, niche entre mars et septembre. Il est impératif d'éviter toute opération autour des nids à ces périodes, même s'ils ne semblent pas utiliser ou que des jeunes se sont déjà envolés.

De plus, l'impact sur le Moineau domestique peut être davantage réduit en **laisant quelques cavités sous des tuiles canal où il pourra continuer à nicher**. L'espèce est victime de la disparition de cet élément architectural traditionnel. C'est pourquoi il est important de lui en laisser l'accès tant que possible. Les tuiles choisies pourront être celles où la présence du Moineau pose le moins de difficultés pour l'entretien et la cohabitation.



### 3. La compensation des dégâts

Ce dernier point est le moins satisfaisant pour la conservation des espèces. Il n'intervient qu'en cas de destruction de nids et de sites de reproduction. Si cela arrive, les pertes engendrés doivent être compensés par la pose de nichoirs artificiels, propres à chaque espèce, avec un ratio déterminé par le CSRPN et la DREAL. L'intérêt de ces aménagements est de faciliter le travail de construction des nouveaux nids en offrant aux oiseaux un support adapté. Les nichoirs sont installés au plus près de là où se trouvaient les nids détruits, afin de respecter les caractéristiques choisies par les hirondelles et les moineaux. Des planchettes peuvent être installées sous les nichoirs des hirondelles pour éviter les salissures sur les parties communes. Ceci n'est pas nécessaire pour les nichoirs à moineaux, car ces derniers souillent moins les façades.

La bibliographie et les retours d'expérience montrent que les hirondelles investissent difficilement les nichoirs, malgré toutes les précautions prises. C'est pourquoi il s'agit d'une **mesure de dernier recours**. Pour faciliter davantage leur occupation, des bacs à boue peuvent être disposés dans des

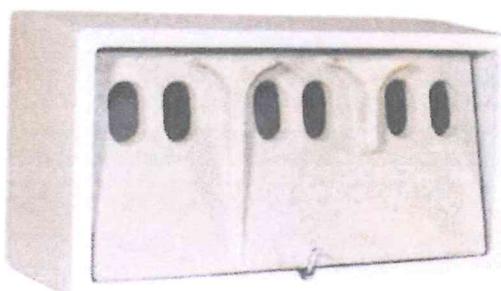
espaces dégagés à proximité du site afin de faciliter la fourniture en boue. Ces bacs se présentent sous diverses formes, notamment celle d'une placette d'un mètre carré de côté dans laquelle de la boue est **régulièrement alimentée en eau pour éviter qu'elle ne s'assèche**. La composition de la boue doit être principalement argileuse. **Des herbes séchées, issues de l'entretien des espaces verts du site, peuvent également être disposées à proximité** pour enrichir le nid des hirondelles. Mesolia a évoqué la possibilité de demander auprès des habitants si certains sont intéressés pour se charger de l'entretien du bac, ce que la LPO soutient.

**La LPO peut accompagner ses partenaires dans l'installation des aménagements et leur suivi sur trois ans.** Il est également recommandé, d'organiser une animation avec les habitants sur les questions relatives aux deux espèces et aux aménagements. Il est d'ailleurs important de communiquer sur les mesures de compensation mises en œuvre par tous les supports disponibles : publications, panneaux d'information, etc.



Nichoir simple en béton de bois pour Hirondelle rustique  
© Boutique LPO  
(dimensions : L.22 x l.14 x H.14 cm)

Bac à boue © M.Sannier



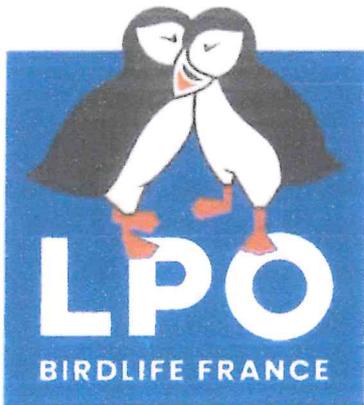
Nichoir triple en béton de bois pour Moineau domestique  
© Boutique LPO  
(dimensions : L.43 x l.20 x H.24,5 cm)



## BIBLIOGRAPHIE

1 Page du Club U2B sur le site de la LPO <https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/mobilisation-citoyenne/nature-en-ville/club-u2b>

2 Programme STOC (suivi temporel des oiseaux communs) [https://www.vigienature.fr/sites/vigienature/files/atoms/files/syntheseoiseauxcommuns2020\\_final.pdf](https://www.vigienature.fr/sites/vigienature/files/atoms/files/syntheseoiseauxcommuns2020_final.pdf)



# Agir pour la biodiversité

CONTACT :

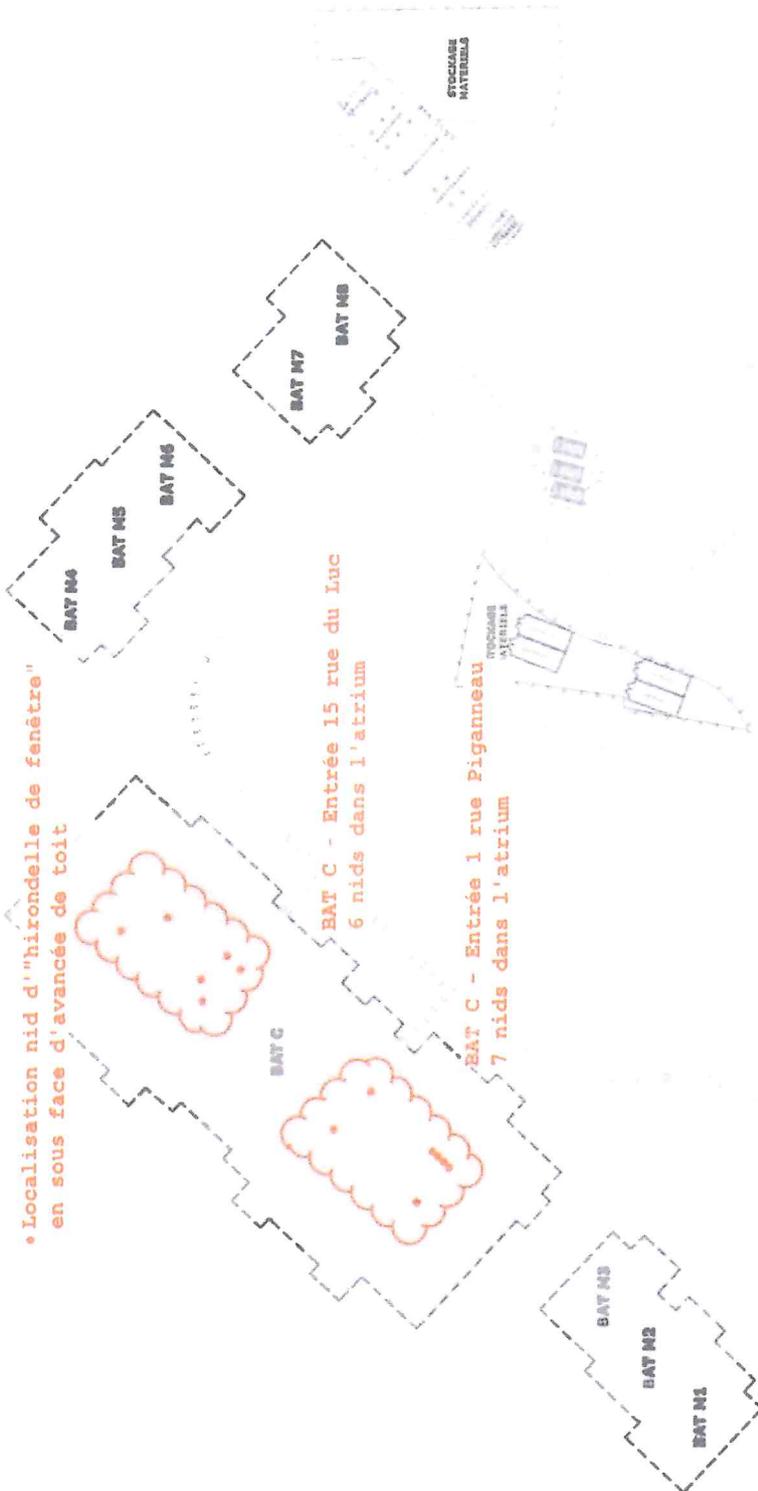
**Bernès Lucas**

Chargé de mission Nature en ville  
07.81.64.34.57 / lucas.bernes@lpo.fr

**LPO Aquitaine**

05.56.91.33.81  
433, chemin de Leysotte 33140 Villenave d'Ornon

[www.lpo.fr](http://www.lpo.fr)



Présence de "moineaux domestiques" en combles



ZONE DE SENSIBILITE

ZONE DE STOCKAGE ITR

n° : BE-22-011	Date : 25/09/22
Dessiné par : S.L.E	Indice: 0
Echelle : 1 : 1000	

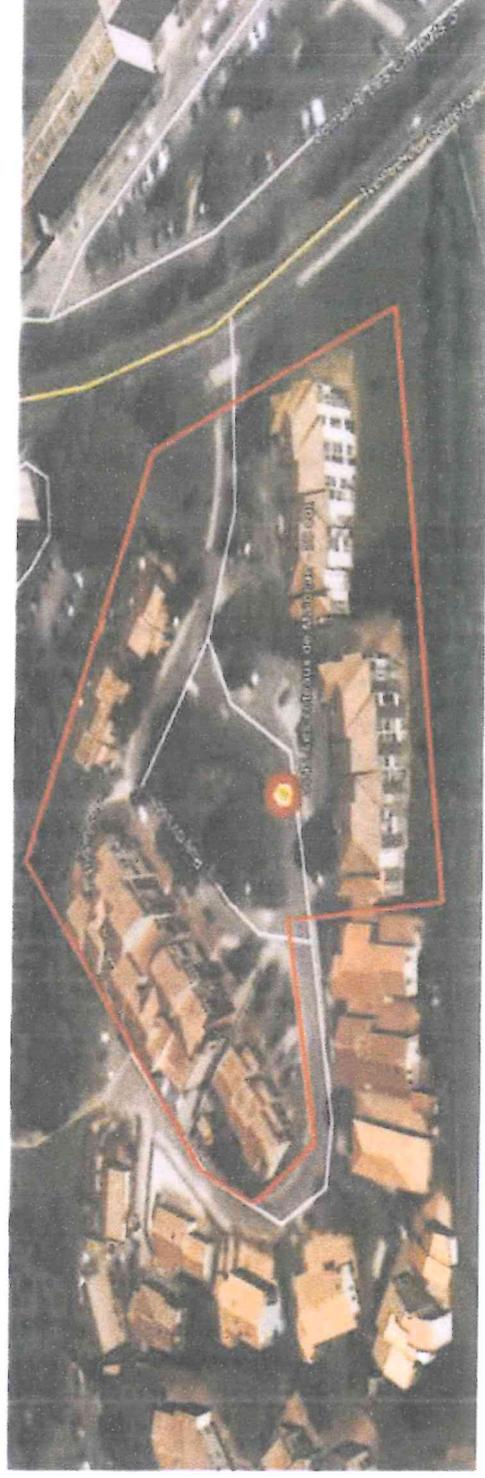
LES COTEAUX DE MAJOLAN  
**PLAN DE LOCALISATION DES ESPCES ANIMALES RECENSEES**

1 / 16 / 18 rue Gustave Piganneau  
 2 / 4 / 15 rue du Luc  
 33290 BLANQUEFORT



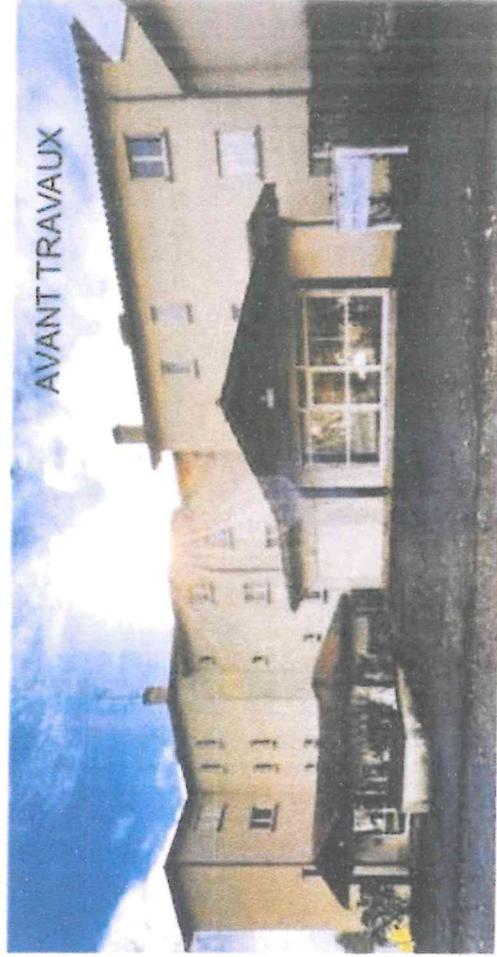


# Réunion de présentation Projet de réhabilitation de la résidence « Les Coteaux de Majolan »

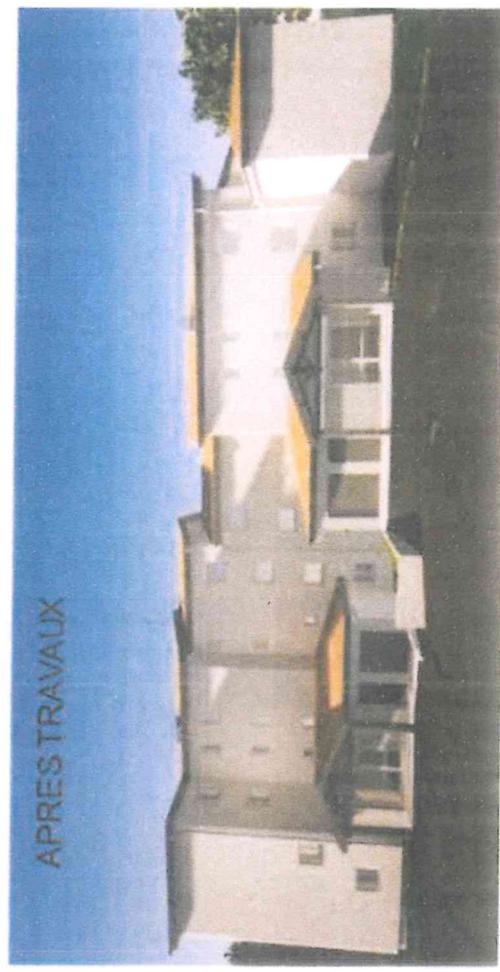




## LES TRAVAUX DU BÂTIMENT B



AVANT TRAVAUX



APRES TRAVAUX

### SECURITÉ / ACCESSIBILITÉ

- Modernisation électrique des logements et des PC
- Remplacement des garde-corps
- Condamnation des colonnes vide ordures
- Accessibilité parties communes et logements

### PERENNITE DU BÂTI

- Réfection de la couverture
- Réfection des boiseries et des zingueries
- Etanchéité des balcons
- Réparation des réseaux extérieurs

### AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE

#### PASSAGE DE L'ÉTIQUETTE "E" À "C"

- Révision des menuiseries extérieures
- Remplacement des occultations et portes palières
- Remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie sèche et rayonnant
- Remplacement des cumulus
- Isolation des façades et combles
- Remplacement des VMC

### AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS

- Remplacement des équipements sanitaires des SDB et WC y compris embellissement et traitement de l'accessibilité du public sénior

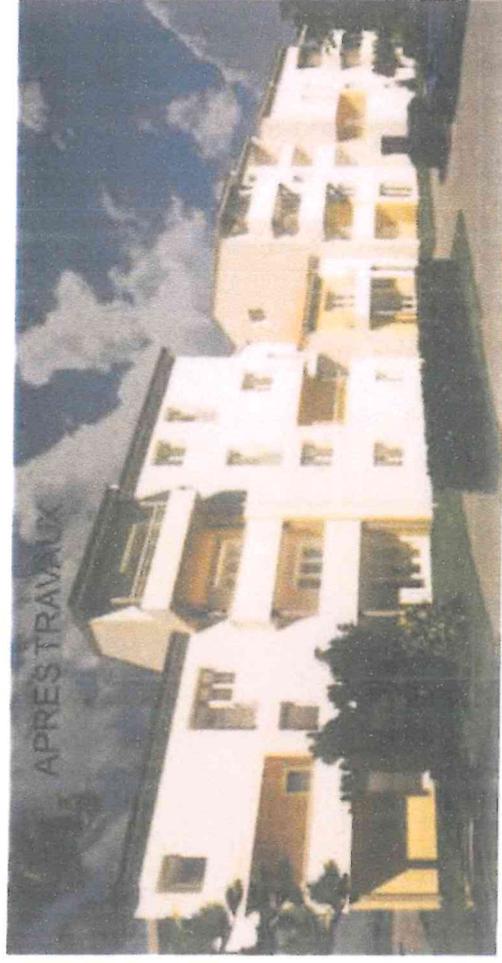
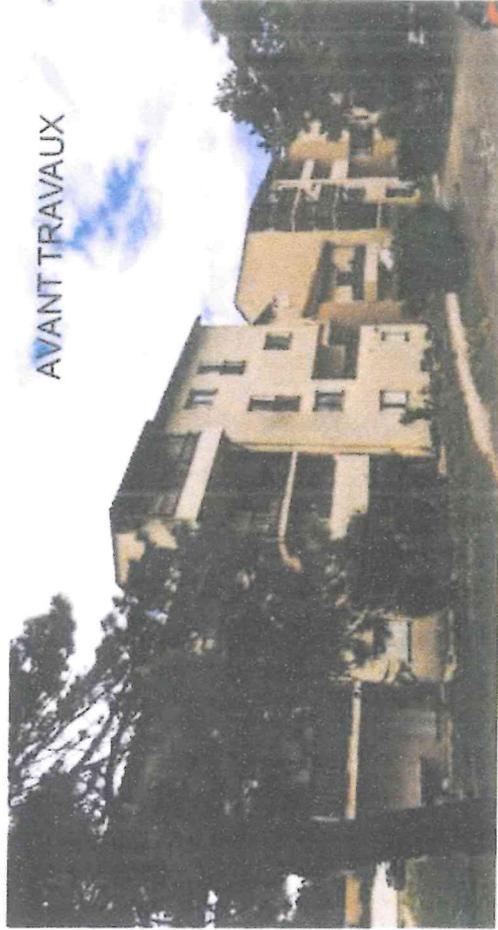
### ATTRACTIVITÉ DE LA RÉSIDENCE

- Réfection des peintures et des sols des parties communes
- Ravalement des façades (ITE)
- Remplacement des boîtes aux lettres et de la signalétique





## LES TRAVAUX DU BÂTIMENT C



### SÉCURITÉ / ACCESSIBILITÉ

- Modernisation électrique des logements et des PC
- Remplacement des garde-corps
- Condamnation des colonnes vide ordures
- Requalification des halls
- Accessibilité parties communes et logements

### PERENNITE DU BÂTI

- Réfection de la couverture
- Réfection des boiseries et des zingueries
- Etanchéité des balcons et des coursives
- Réparation des réseaux extérieurs

### AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

#### PASSAGE DE L'ÉTIQUETTE "F" A "C"

- Remplacement des menuiseries extérieures
- Remplacement des occultations et portes palières
- Remplacement des convecteurs par des radiateurs à inertie sèche et rayonnant
- Remplacement des cumulus
- Isolation des façades et combles
- Remplacement des VMC
- Pose de panneaux photovoltaïque en autoconsommation sur les communs

### AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS

- Remplacement des équipements sanitaires des SDB et WC y compris embellissement et traitement de l'accessibilité du public sénior

### ATTRACTIVITÉ DE LA RÉSIDENCE

- Réfection des peintures et sols des parties communes
- Ravalement des façades (ITE)
- Remplacement des boîtes aux lettres et de la signalétique

